

Soirée de l'entreprise – Jeudi 4 Mai 2017

Compte rendu : Présentation du dispositif « marché public simplifié »

Soirée à l'initiative de **M. ROCHET**, Président de la Communauté de communes du Val d'Amour et de **M. ROUGEAUX**, vice-président en charge de l'économie et du tourisme
Compte rendu : Nicolas BOUTON
4 entreprises participantes

Merci pour la participation de M. Michel PATOIS, Directeur de la Plateforme Régionale des achats de l'Etat – Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, qui a présenté le dispositif MPS.

Ouverture de la soirée



La soirée est introduite par M. Etienne ROUGEAUX, vice-président à l'économie et au tourisme. Il précise que cette soirée de l'entreprise est organisée dans le cadre du projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) initié par la collectivité en avril 2016.

Le choix de la thématique des marchés publics est le fruit d'échanges que la collectivité a nourris avec les entreprises du territoire à l'occasion des petits déjeuners des entreprises ou dans le cadre du guichet unique de renseignement des entreprises.

M. PATOIS retrace l'historique des marchés publics et le point de vue de l'acheteur, puis présente le nouveau dispositif de marché public simplifié (MPS).

Présentation du dispositif MPS

Le concept :

Depuis 2015, après une année d'expérimentation, une généralisation progressive des MPS a été engagée dans le cadre du programme « dites-le nous une fois ». L'objectif de ce programme est de supprimer toute forme de redondance afin de ne plus solliciter inutilement les entreprises et de leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier.

Concrètement, les MPS permettent aux entreprises de **répondre à un marché public avec leur seul numéro SIRET**, réduisant ainsi radicalement le nombre d'informations qui leur est demandées.

Fonctionnement des MPS

1. L'acheteur public publie un appel d'offres sur une place de marché en ligne partenaire (*voir ci-dessous « liens pratiques » pour la liste des partenaires*). Il choisit l'option marché public simplifié. L'offre apparaît alors avec le logo MPS ci-contre ;
2. L'entreprise renseigne un formulaire de candidature pré-rempli. **La seule information administrative qui lui est demandée est son numéro SIRET.** Elle joint son offre technique et commerciale et quelques informations



complémentaires en sa seule possession. Les informations qui ne peuvent être vérifiées automatiquement font l'objet d'une déclaration sur l'honneur. La **signature électronique n'est pas requise lors du dépôt pour les marchés à procédure adaptée**, seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure ;

3. Grâce au SIRET, le service MPS opéré par l'Etat collecte de façon sécurisée auprès des administrations de référence les dernières informations à jour connues sur l'entreprise ;
4. L'acheteur reçoit la candidature complète de l'entreprise (le formulaire rempli par l'entreprise, accompagné des pièces jointes que l'entreprise n'a plus à fournir). Pour ce qui est de la protection des données commerciales et sensibles, il est prévu que le dispositif porte les informations de l'entreprise à la seule connaissance des agents de l'Etat et des acheteurs publics habilités à connaître des réponses aux consultations. L'acheteur ne pourra accéder au formulaire et attestations PDF qu'avec un identifiant et mot de passe.

CANDIDATURE MPS	CANDIDATURE « CLASSIQUE »
<p>Formulaire de candidature dématérialisée MPS</p> <p>Formulaire permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseigner la forme de la candidature - renseigner la régularité de la candidature (obligations sociales et fiscales) - renseigner le chiffre d'affaires - renseigner l'effectif du candidat 	<p>Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)</p> <p>Intégralement daté, complété et signé en original par une personne ayant la capacité d'engager la société en termes de marchés publics</p>
	<p>Pouvoir</p> <p>Document habilitant la personne signataire des documents à engager le candidat</p>
	<p>Déclaration du candidat (formulaire DC2)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les cas si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire ou prévoyant la mise en place de redressement de l'entreprise 	
<ul style="list-style-type: none"> - Références professionnelles en rapport avec le marché 	
<ul style="list-style-type: none"> - Capacités techniques pour répondre au marché : qualifications de l'entreprise, qualifications des personnels d'interventions etc. 	

Marchés concernés par le dispositif MPS

Le dispositif concerne les **procédures de marchés de fournitures, services et travaux, quelque soit leur montant.**

Peuvent bénéficier du dispositif **toutes les entreprises qui candidatent seules ou en co-traitance** (groupements d'entreprises) à l'exception des entreprises étrangères qui ne disposent pas de numéro SIRET, ou pour les marchés nécessitant une habilitation défense. En revanche, le service n'est pas disponible pour les candidatures avec sous-traitance.

Echanges avec la salle :

« Si l'on veut que les MPS fonctionnent, il faudrait qu'un effort de communication soit consenti pour rendre la commande publique plus accessible »

- ➔ Ce processus est amorcé. Il existe désormais une seule plateforme pour les achats de l'Etat (PLACE). L'équivalent a été mis en œuvre au niveau de la nouvelle région avec « territoires numériques BFC ».

De leur côté, il est conseillé aux entreprises de s'inscrire sur quelques sites faisant référence pour la parution des offres en renseignant leur activité et localisation afin d'être informées régulièrement des parutions de marchés susceptibles de les intéresser.

Plusieurs questions ont porté sur la possibilité pour les acheteurs comme les Communautés de communes de choisir des entreprises locales lors des appels d'offres, et de ne pas retenir nécessairement l'offre la moins chère, tout en respectant les règles de la concurrence inscrites dans le code des marchés publics.

- ➔ Pour que les besoins du territoire puissent être remplis par des entreprises du territoire, un certain nombre de solutions existent désormais. Les acheteurs ont la possibilité de combiner plusieurs critères qui favoriseront les entreprises locales, par exemple s'il existe une nécessité d'assurer une rapidité d'intervention ou bien quand des critères de développement durable sont retenus (circuits-courts...).
- De la même façon, concernant le prix, il est important que l'acheteur réfléchisse en amont à la façon dont il souhaite juger les offres qu'il recevra, en modulant le pourcentage qu'il attribuera au prix et à la qualité pour fixer une note finale. Enfin, des dispositifs existent pour détecter une offre qui serait anormalement en-dessous des prix du marché.



Crédit photo : la Voix du Jura, du 25 mai 2017

M. Michel ROCHET Président de la Communauté de communes clôture la soirée en remerciant chacun d'avoir participé.

Liens pratiques :

- ➔ Pour avoir connaissance de tous les marchés en cours partenaires du dispositif MPS : <https://mps.apientreprise.fr/>
- ➔ Pour en savoir plus sur le dispositif : <http://www.modernisation.gouv.fr/marche-public-simplifie>
- ➔ Pour contacter les services de l'Etat en région :
Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
Direction des Achats de l'Etat
53 rue de la Préfecture – 21041 Dijon Cedex
sgar-pfra@bfc.gouv.fr
- ➔ 21 places de marché ont intégré les MPS. Pour retrouver les offres MPS, plusieurs sites et plateformes sont partenaires du dispositif :
ACHATPUBLIC.COM
AWS-France
BOAMP
CENTRALEDESMARCHES.COM
KLEKOOON
MARCHESONLINE
MODULA DEMAT
PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE)
TERRITOIRES NUMERIQUES BFC (www.e-bourgogne.fr)